



**Réponse du Ministre du Logement, Henri Kox, à la question parlementaire n°7074 du 26 octobre 2022 de Madame la Députée Semiray Ahmedova concernant la « subvention loyer ».**

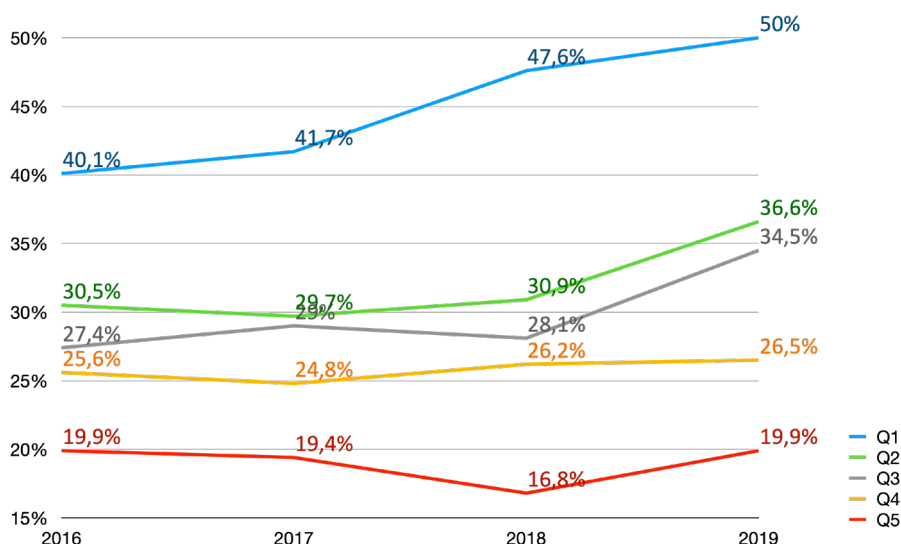
**1) Comment a évolué le taux d'effort pour le logement des locataires depuis 2016 ?**

À l'automne 2021, l'Observatoire de l'Habitat a publié la Note 27<sup>1</sup> sur le taux d'effort des ménages résidents, montrant son évolution sur la période 2016-2019. Cette note a permis d'observer que si la croissance continue du poids du logement dans le budget des ménages touche la majeure partie des ménages résidents ayant un emprunt ou payant un loyer, elle affecte particulièrement les locataires les moins aisés et les ménages ayant emménagé plus récemment.

En automne 2022, l'Observatoire de l'Habitat a publié la Note 31<sup>2</sup> sur le taux d'effort des ménages résidents et qui porte plus particulièrement un regard sur les taux d'effort selon la composition des ménages. À cet égard, il y a lieu de constater que les données 2020 recueillies durant le début de la crise sanitaire du COVID19 présentent une rupture de série importante avec l'année précédente, notamment en ce qui concerne les couts du logement. En effet, ces variables de cout ont été demandées uniquement aux ménages ayant déménagé entre 2019 et 2020. Pour les autres ménages, les couts du logement ont été repris de l'enquête précédente. Dans ce contexte, les données sur le taux d'effort dans la note 31 ne pourront donc pas – pour le moment – être actualisées pour l'année 2020.

Toujours est-il que l'évolution du taux d'effort est particulièrement préoccupante pour les locataires du quintile inférieur :

**Évolution du taux d'effort des locataires selon quintile de niveau de vie en % du revenu disponible**

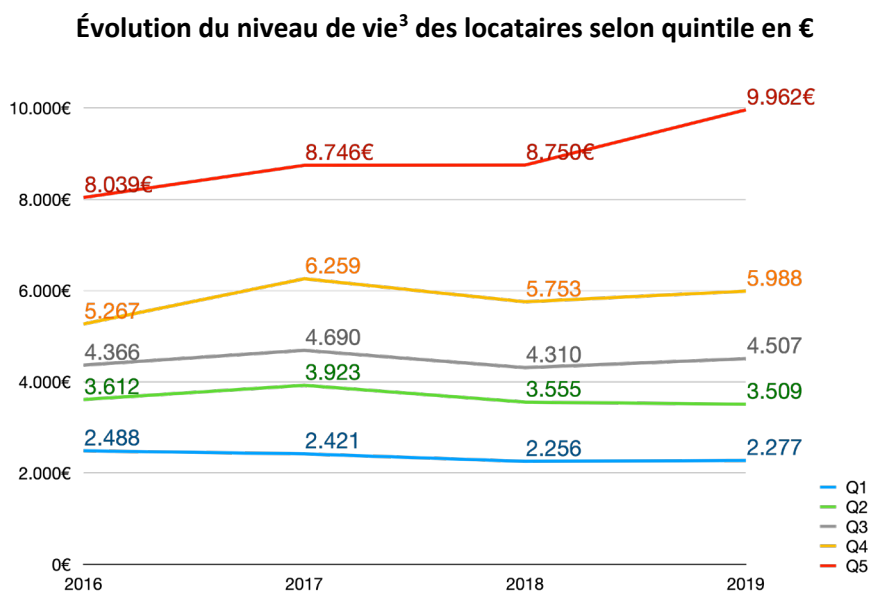


<sup>1</sup> <https://logement.public.lu/dam-assets/documents/publications/observatoire/note-27.pdf>

<sup>2</sup> <https://logement.public.lu/dam-assets/documents/publications/observatoire/note-31.pdf>

**Ce taux d'effort ne tient pas compte des aides au logement que perçoivent les ménages et qui conduisent à une réduction de leurs charges locatives.**

Cette évolution du taux d'effort des locataires est notamment à rapprocher de l'évolution du niveau de vie de ces mêmes locataires :



## 2) Quel est l'impact de la subvention de loyer sur les ménages et leur situation de revenu ?

L'impact de la réforme de la subvention de loyer peut être illustré par quelques exemples.

Ainsi, avant la réforme, un ménage avec 2 enfants qui gagnait 4 500 € par mois et payait un loyer de 1 800 €, recevait une subvention de loyer de 187 € par mois. Il avait donc 2 887 € pour vivre une fois le logement payé.

Suite à la réforme, il reçoit dans les mêmes conditions une subvention de loyer de 360 € par mois. Il dispose donc de 3 060 € pour vivre. Un doublement de l'aide qui représente une augmentation de 6 % de revenu du revenu disponible !

Ce même ménage reçoit avec la réforme toujours 336 € de subvention mensuelle si son revenu net augmente à 5 400 €. Avant la réforme, il ne recevait plus que 30 €.

Pour un ménage d'une personne seule qui gagnait avant la réforme 2 400 € par mois et payait un loyer de 900 €, il recevait une subvention de loyer de 134 € par mois. Cette personne disposait donc de 1 634 € pour vivre une fois le logement payé. Avec la réforme, elle reçoit dans les mêmes conditions une

<sup>3</sup> Contrairement au revenu disponible, le niveau de vie tient compte de la composition familiale du ménage. Le niveau de vie correspond ainsi au revenu total d'un ménage (revenus monétaires perçus par chaque membre du ménage), après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes (source : EUROSTAT). L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. Cette échelle assigne une pondération à tous les membres du ménage (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) : 1 au premier adulte; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus, et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans (pour plus d'informations : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalent\\_disposable\\_income/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalent_disposable_income/fr)).

subvention de loyer de 200 € par mois. Elle dispose donc de 1 700 € pour vivre. Un plus de 4 % de revenu disponible !

En moyenne la subvention de loyer augmente de 78 % et passe de 157 € par mois et par ménage bénéficiaire à 280 €.

La hausse de l'éligibilité de différents types de ménages peut être illustrée par le tableau suivant :

Type de Ménage	Ancien Plafond de Revenu (net mensuel)	Nouveau Plafond de Revenu (net mensuel)	Hausse du Plafond
Célibataire	2 650	3 126	+18 %
Couple	3 950	4 800	+21 %
Ménage, un enfant	4 750	5 664	+19 %
Ménage, 2 enfants	5 500	6 405	+16 %

### 3) Comment le nombre de bénéficiaires a-t-il évolué depuis 2016 ?

Quelle est la progression de l'impact budgétaire depuis 2016 ?

Quelle trajectoire est prévue pour les prochaines années ?

Le nombre de ménages bénéficiaires et de versements mensuels ainsi que le montant total alloué a évolué de la façon suivante depuis l'introduction de la subvention de loyer :

Évolution de la Subvention de Loyer	Nombre de Ménages bénéficiaires	Nombre de Versements	Montant versés	
2016	1 090	4 016	837 273	
2017	1 873	9 188	2 061 982	
2018	4 448	26 225	5 239 262	
2019	6 050	50 414	7 446 323	
2020	7 356	61 158	9 555 336	
2021	8 127	66 895	10 588 105	
1-10.2022	7 303	70 800	13 061 511	*

2022		90 798	17 807 806	**
------	--	--------	------------	----

\* La première ligne concernant l'année 2022 ne couvre que les mois de janvier à octobre.

\*\* La seconde ligne 2022 y ajoute une estimation du nombre de versements et des montants versés pour les mois de novembre et décembre sur base des évolutions récentes depuis le mois de septembre.

Le nombre de versements reprend les versements effectivement réalisés au cours d'une année. Un ménage qui bénéficie pour toute l'année de l'aide reçoit dès lors 12 versements. Étant donné qu'il y a de nombreux changements au niveau des dossiers des bénéficiaires, le nombre de versements sur l'année permet une meilleure évaluation de l'impact de l'aide.

L'évolution pluriannuelle des dépenses liées à la Subvention de Loyer peut être estimée de la façon suivante :

Au courant de l'année 2022, +/- 90 000 subventions de loyer auront été versées. En appliquant le montant moyen de 280 € à ces versements tel qu'il ressort des mois d'août à octobre pour les versements effectifs, on peut estimer que sans augmentation du nombre de bénéficiaires supplémentaires, la charge budgétaire pour l'année 2023 se situera à quelque 25 millions d'€. À cela s'ajouteront les bénéficiaires supplémentaires qui ont pu être mobilisés suite aux différentes campagnes d'information et de sensibilisation. Il est dès lors estimé que le niveau des dépenses pour l'année 2023 se rapprochera de 28 à 30 millions d'€.

**4) Comment a évolué le nombre de demandes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer ?**

Évolution des demandes pour une Subvention de Loyer	Nombre de demandes d'une Garantie locative	Nombre de demandes d'une Subvention de Loyer	
oct-21	24	262	
nov-21	16	267	
déc-21	21	207	
janv-22	15	208	

févr-22	21	227	
mars-22	34	273	
avr-22	22	289	
mai-22	33	241	
juin-22	35	219	
juil-22	22	293	
août-22	39	582	+111 %*
sept-22	25	714	+160 %*
oct-22	5	310	**

\* Par rapport à la moyenne mensuelle de l'année 2021

\*\* Pour le mois d'octobre 2022, le tableau ne reprend que les demandes de la première moitié du mois.

Luxembourg, le 28/10/2022.

Le Ministre du Logement,  
(s.) Henri Kox